



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**
Pôle structures territoriales élections

**ELECTION PRESIDENTIELLE
10 et 24 avril 2022**

PROPAGANDE ELECTORALE

**Actualisation des quantités maximales de déclarations à rembourser,
par tour de scrutin et par candidat**

Circulaire INTA2129607C du 30 septembre 2021 relative à l'impression et à la mise à disposition des bulletins de vote et mémento à l'usage des candidats (27/01/2022)

La quantité maximale définitive de déclarations ouvrant droit à remboursement est la suivante :

Déclarations (professions de foi)

236 569

Comme indiqué dans la fiche initiale, les déclarations sont produites à partir de papier de qualité écologique, d'un grammage compris entre 70 et 80 grammes par mètre carré, d'un format fermé de 210 x 297 millimètres (article 18 du décret du 8 mars 2001 et R29 code électoral) c'est-à-dire un format ouvert de 297 x 420 millimètres.

Les déclarations sont livrées pliées à l'unité et non pas encartées les unes dans les autres.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*